

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt et le Onze Décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guinemand dans le respect des règles sanitaires en vigueur compte tenu de la crise sanitaire, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, Maire de Saône, pour la session ordinaire du mois.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de :

Etait Excusée : Madame Antoinette LE BRAS, représentée par M. Cyril MARECHAL

ORDRE DU JOUR :

Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2020

1. Modification de la délibération 2020 11 10 (décision)
2. Demande de subvention exceptionnelle association chat de Gout'hier (décision)
3. Demande de subvention exceptionnelle OncoDoubs (décision)
4. Cession foncière AN58 au profit de la SCI PREVITALLI (décision)
5. Protection fonctionnelle des élus et dotation compensatrice de l'ETAT (décision)
6. Approbation du règlement d'affouages 2020-2021 (décision)
7. Contrat approvisionnement convention exploitation groupée de bois (décision)
8. Convention de cession d'un nébullisateur entre le judo et la commune (décision)
9. Lutte contre les scolytes et aide de l'ETAT (décision)
10. Action sociale – fin d'année des aînés (info)
11. Point information COPIL Agence de l'eau (info)
12. Point information conseil municipal des jeunes (info)
13. Point Urbanisme (info)

Madame Marlène GABLE a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID-19

La réunion s'est déroulée à huis-clos, selon les dispositions de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 et l'article L.2121-18 du Code générale des Collectivités Territoriales. Compte-tenu des conditions sanitaires liées à la COVID-19, toutes les mesures concernant le déroulement de la séance ont été prises, ainsi que les gestes barrières.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h47

N

❖ **Modification de l'ordre du jour**

M. le maire propose des modifications à l'ordre du jour, en rajoutant trois points supplémentaires à cette séance :

- point n°9 La lutte contre les scolytes (décision)
- point d'information sur le Copil de l'agence de l'eau (présenté par CH. MOREL)
- point d'information sur la mise en place du Conseil Municipal des Jeunes

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.

❖ **Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 10 Novembre 2020.**

Le maire appelle le Conseil Municipal à l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020.

M. Jérôme CUCHE fait connaître son total désaccord avec les propos cités au point N°6 concernant la vente de la ZAC GILLEROYE. Il souhaite que le passage citant ses propos soit modifié. Il rajoute que peut-être cette vente a été trop précipitée et qu'il aurait été plus judicieux d'attendre un acquéreur potentiel susceptible de faire une meilleure offre.

M. VUILLEMIN rappelle que le domaine a évalué ces terrains à 15€/m², que ce terrain a été vendu 1 650 000 €, soit près de 500 000 € au-dessus de l'estimation du domaine.

- **M. le maire propose de modifier le compte-rendu du Conseil Municipal du 10 novembre 2020 et celui-ci sera soumis au vote du prochain Conseil de Janvier 2021.**

Délibération n°2020 12 01

❖ **Modification de la délibération 2020 11 10 Commission de contrôle des listes électorales.**

Monsieur le Maire de Saône expose que suite à un mail reçu de la préfecture le 13 novembre 2020 nous informant de la constitution des commissions communales de contrôle des listes électorales comme suit

- Le maire, les adjoints et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peuvent pas siéger au sein de cette commission.
- En conséquence, la délibération n°2020 11 10 du 10 novembre 2020 est annulée et modifiée comme suit :

Les candidats sont

- Liste 1 : majoritaire

Nadine SAUVONNET

Philippe RIGAL

Delphine RAHON-SIMON

- Liste 2 : minoritaire

Jérôme CUCHE

Marc LECAILLE

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Adopte la modification apportée à cette délibération**

Délibération n°2020 12 02

 ❖ **Demande de subvention exceptionnelle association chat de Gout'hier**

Suite au décès de Monsieur ROY Daniel, survenu le 30 juillet 2020, avec l'accord de Monsieur le Maire, de Monsieur BOURLIER de l'UDAF, et de Madame CARRY curatrice de Monsieur ROY Robert, l'association Chat de Gout'hier sans toit a obtenu l'autorisation de prendre en charge le sauvetage des 38 chats de Monsieur ROY Daniel. Cette prise en charge a engendré de nombreux frais : stérilisation, indentation, déparasitage, énucléation de deux chats, alimentation, Les frais engagés mettent en difficulté financière l'association Chat de Gout'hier sans toit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Accorde une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'**association CHAT DE GOUT'HIER**.

Délibération n°2020 12 03

 ❖ **Demande de subvention exceptionnelle association OncoDoubs**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une demande de subvention exceptionnelle de l'association OncoDoubs

Cette association installée à Orchamps-Vennes a pour mission d'apporter gracieusement réconfort, bien-être et espérance aux personnes gravement malades et confrontées à la chimiothérapie. Cette association dispose d'un budget annuel supérieur à 100 000 € pour rémunérer 7 agents, dont 3 socio-esthéticiennes et 4 professeurs d'activité physique adaptée. Elle est particulièrement active dans de nouveaux centres hospitaliers de Franche-Comté, secteur public et privé. Elle a besoin de la générosité de tous afin de continuer sa progression et soulager ainsi un plus large public. Le Maire propose une aide exceptionnelle de 150 €.

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901, relative au contrat d'association,

Vu l'article L1611-4 du CGCT relatif au contrôle des associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'association OncoDoubs,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité. A préciser que M. le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Approuve le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 150 € proposée par le Maire à l'association OncoDoubs,

Autorise M. le Maire à verser cette subvention exceptionnelle de 150 € à l'association OncoDoubs

Autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Délibération n°2020 12 04

 ❖ **Cession foncière AN58 au profit de la SCI PREVITALI**

Le conseil municipal s'est prononcé sur la cession de la parcelle AN58, suite à une proposition faite par courrier par la SCI PREVITALI pour un montant fixé à 40 000 € HT hors frais de notaire et d'enregistrement. Cette cession a fait l'objet d'une évaluation par France Domaines au 03/11/2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité**

- **De céder la parcelle AN58 pour un montant de 40 000 € HT à la SCI Prévitali Siblings,**

- Et autorise M. le maire à signer tout document relatif à cette cession et notamment l'acte de vente.

Délibération n°2020 12 05**❖ Protection des élus et dotation budgétaire compensatrice de l'Etat**

La collectivité publique est tenue d'accorder sa protection dans le cas où des poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'auraient pas le caractère d'une faute personnelle. Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'élu.

En effet, l'article 104, de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie sociale et à la proximité de l'action publique, prévoit que les communes sont tenues de souscrire, dans un contrat d'assurance, une garantie visant à couvrir le conseil juridique, l'assistance psychologique et les coûts qui résultent de la protection à laquelle elle est tenue vis-à-vis du maire ou de l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu délégation. Ce même article 104 a prévu que « dans les communes de moins de 3500 habitants, le montant payé par la commune au titre de cette souscription fait l'objet d'une compensation par l'Etat en fonction d'un barème fixé par décret »

Le montant de cette dotation est déterminé en fonction du nombre maximal d'adjoints au maire, soit :

Pour une population de 2500 à 3499 habitants 133 € par élu

Le montant de cette dotation sera inscrit aux budgets 2021 et suivants, jusqu'à la fin du mandat actuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder la protection fonctionnelle aux élus,

Autorise le Maire et les élus concernés à signer toutes pièces relatives à cette souscription,

Délibération n°2020 12 06**❖ Règlement intérieur affouage 2020 - 2021.**

Lors du conseil municipal du 10 novembre 2020, par délibération n°2020 11 09, le tarif et le produit des coupes de bois destinées à l'affouage ont été approuvés. Ainsi le nouveau règlement intérieur de l'affouage pour la saison 2020-2021 devra être remis à chaque affouagiste et signé.

Après avoir pris connaissance de ce nouveau règlement,

Le conseil municipal, à l'unanimité

-Approuve le nouveau règlement intérieur de l'affouage pour la saison 2020-2021

-Autorise le maire à signer tout document y afférent.

Délibération n°2020 12 07**❖ Contrat approvisionnement convention d'exploitation groupée de Bois ONF**

En application de l'article L.144-1 du code Forestier, l'ONF est le mandataire légal de la commune pour conduire la négociation et conclure l'exploitation et la vente groupée des bois en application des articles L.214-7 et L.214-8 du Code Forestier.

Après lecture de la convention établie entre l'ONF et la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **donne son accord pour la vente de gré à gré**, par contrat d'approvisionnement, de bois résineux (Sapin – Epicéa), pour un volume prévisionnel annuel de 1800 m³ ;

- **autorise M. le Maire à signer tout document** qui sera présenté par l'ONF pour la mise en œuvre de ce mandat.

- **donne son accord pour que le contrat de vente soit conclu** en application de l'article L.144-1-1 du code forestier relatif aux ventes de lots groupes.

Conformément à l'article D.144-1- 1 du code forestier, L'ONF reversera donc à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées.

- **décide** de confier à l'ONF une mission d'assistance

- **Autorise M. le Maire** à signer la convention correspondante avec l'ONF

- **Dit que** la mission est conclue pour 12 mois à compter de la signature de la convention avec reconduction expresse et après bilan de l'opération.

BU

Délibération n°2020 12 08**❖ Convention de cession d'un nébullisateur entre le Judo Club et la commune**

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du judo Club du Marais de céder à la commune le nébullisateur dorsal électrique d'une contenance de 10 litres et d'une puissance de 220 V, nommé « EXTERMINATOR », qui a fait l'objet d'une délibération n°2020-09-11 du 15 septembre 2020 pour attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Judo Club du Marais, il y a lieu de signer une convention de cession du nébullisateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve la convention de cession du nébullisateur entre le judo club du marais et la commune,**
- Autorise m. le maire à signer cette convention.

Délibération n°2020 12 09**❖ Lutte contre les scolytes et aide de l'ETAT.**

Les forêts françaises du grand quart Nord-Est de la France, et en particulier celles de notre région Grand-Est et Bourgogne-Franche-Comté, font face depuis l'été 2018 à des épisodes d'attaques de scolytes entraînant une mortalité conséquente des peuplements d'épicéa. Les conditions climatiques des années 2018 et 2019 se sont révélés très favorables au développement du scolyte (plus de cycles de reproduction et faible mortalité hivernale) ; la chaleur et la sécheresse en affaiblissant les arbres les ont rendus plus vulnérables aux attaques de cet insecte.

Les stratégies de lutte contre l'expansion des scolytes préconisent de mettre l'accent sur la détection précoce des arbres colonisés pour les exploiter et les extraire rapidement de la forêt.

Les capacités d'absorption de ces volumes accidentels supplémentaires de bois scolytés par les transformateurs de ces régions ayant été rapidement saturés, l'ETAT a mis en place une aide exceptionnelle à l'exploitation et à la commercialisation de ces bois, afin de les expédier vers des entreprises en dehors des régions et départements sous arrêté préfectoral et lutte obligatoire contre les scolytes en capacité de les transformer et de valoriser cette aide incitant les acteurs des filières du bois d'œuvre, du bois d'industrie et du bois énergie, à consommer ces produits scolytés facilite leur extraction rapide des forêts en répondant aux préconisations sanitaires de lutte contre cet organisme nuisible

La mise en œuvre de ce dispositif d'aide s'inscrit dans une démarche de regroupement de l'offre des bois à commercialiser pour une meilleure efficacité sanitaire et économique Pour les forêts des collectivités relevant du régime forestier les missions de regroupement de l'offre ont été confié par l'état à l'ONF structure porteuse transparente. Ainsi, la préparation, le dépôt et le suivi du dossier de demande d'aide s'inscrivent dans le prolongement du mandat légal de gestion et de commercialisation de l'ONF. Les charges de mise en œuvre seront supportées par l'ONF sans surcoût supplémentaire pour les collectivités propriétaires. Cela répondra aux exigences de l'ETAT et permettra à un maximum de collectivités de bénéficier du dispositif.

La constitution du dossier administratif, de demande d'aide et la mise en œuvre opérationnelle du dispositif nécessite que chaque collectivité propriétaire :

1. Signe une convention de partenariat « mandat de gestion et de paiement » avec l'ONF
2. Signe le formulaire de demandes d'aides,
3. Produise une attestation sur l'honneur faisant état des aides précédemment perçues relevant du régime des « minimis »,
4. Valide la fiche d'analyse prévisionnelle de l'opération.

Afin de bénéficier d'une aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés, le maire demande au conseil municipal de l'autoriser pour la durée de son mandat, à signer l'ensemble des documents présentés par l'ONF

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Donne délégation au Maire pour déposer une demande d'aide pour l'exploitation et la commercialisation des bois scolytés auprès de l'ONF,**
- **Autorise M. le Maire à signer tout document afférent.**

❖ POINT INFORMATION REPAS DES AINES

Mme Nathalie CASTILLON, Adjointe RH et Affaires Sociales informe le Conseil municipal qu'en raison du contexte sanitaire, le repas annuel organisé chaque année pour les aînés est annulé et remplacé par la distribution d'un colis festif aux Saônoises et aux Saônois de plus de 70 ans qui le souhaitent. Ces colis seront composés à partir de produits fournis par des commerçants de Saône.

Pour mener à bien cette opération, une campagne de solidarité a été menée par les membres de la commission des affaires sociales et des ressources humaines et par les agents d'accueil de la mairie.

Ainsi 421 personnes de plus de 70 ans ont été identifiées, soit 180 personnes célibataires et 85 couples qui vont recevoir un colis

Soit un total de 275 colis à distribuer (10 colis restent en réserve de précaution)

Le coût unitaire pour un colis célibataire s'élèvera à 25 € et 35 € pour un couple.

Budgétairement, cette action est estimée à **un montant TOTAL de 7 600 €**

Pour l'EHPAD de Saône, la commission s'est également prononcée pour des colis à distribuer pour 24 à 25 personnes.

Mme CASTILLON remercie les membres de sa commission et plus particulièrement Nadine SAUVONNET et Franck NICOLAS qui se sont énormément investis dans cette mission.

❖ POINT INFORMATION COPIL AGENCE DE L'EAU

M. Christian MOREL, Conseiller à la prospection et à l'environnement, présente les actions engagées par le Syndicat mixte du marais de Saône pour la qualité de l'eau :

Suivi de la qualité des eaux superficielles => à l'échelle du bassin versant de la source. Comme les années précédentes, le suivi de l'évolution des niveaux d'eau dans le marais indique la problématique du glyphosate et de l'ampa avec un pic en juin et des détections régulières. La métamitronne (betterave) ne ressort plus.

Des travaux de restauration de deux tronçons du ruisseau des grands Terreaux sont en cours ainsi que des travaux de réouverture => 2ha aux Brosses à Saône

Déplacement Point du Rejet de la Station de Saône.

Actions agricoles : Bilan MAEC et présentation des paiements pour les services environnementaux. Présentation des actions Préventox.

Une étude des zones les plus vulnérables a été menée par la DDT, les résultats sont attendus afin de sortir un arrêté cohérent avec le futur plan d'action à mener pour 2021.

❖ POINT INFORMATION CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Mme Marlène GABLE informe le Conseil Municipal du déroulement des élections des membres du Conseil Municipal des Jeunes dont la situation sanitaire a quelque peu bouleversé l'organisation et son principe de fonctionnement.

➤ Les bulletins d'inscription ont été déposés auprès des différents directeurs

Déroulement du scrutin : À l'élémentaire, les enseignants ont laissé un temps de parole aux différents candidats avant les élections, puis ils ont rappelé les règles d'un vote à bulletin secret, pour certains un isolement a été créé.

Résultats : il était attendu 4 représentants par collège.

- Pour le collège : 4 candidatures retournées donc 4 représentants directement élus.
- Pour l'élémentaire : 9 candidatures retournées, un vote a été demandé et apprécié par les élèves ainsi que l'équipe enseignante seul regret ne pouvoir faire le dépouillement sur place avec proclamation des résultats

Premier conseil des jeunes : Le premier Conseil se tiendra le mercredi 16 décembre salle Guinemand.

Une rencontre se fera avec le conseil municipal en préambule du conseil de janvier.

❖ **POINT INFORMATION URBANISME**

M. CALVAT Lylian, Adjoint à l'Urbanisme, informe le Conseil Municipal de la situation des autorisations en matière d'urbanisme :

- CU : 4 Certificats d'Urbanisme administratif ont été déposés, 1 est en cours d'instruction, 1 Certificat d'Urbanisme opérationnel est en cours de décision.
- 7 dossiers de déclarations préalables à travaux sont en cours d'instruction, 2 en cours de décision.
- 6 permis de construire sont en cours d'instruction, aucun en décision.
- 2 dossiers d'autorisation de travaux pour Etablissements recevant du public sont en cours d'instruction, aucun en décision.
- 3 dossiers pour demande d'autorisation d'un dispositif ou matériel ou enseigne publicitaire sont en cours d'instruction, aucun en décision.
- DIA – Déclaration d'intention d'aliéner : ZAE- compétence transférée au GBM, 2 dossiers déposés dont 1 est en cours d'instruction. De compétence SAONE : 2 dossiers en décision, pas de droit de préemption urbain simple (DPU).

Suite à un legs, Médecin sans frontières propose la vente de la parcelle ZF12 La Voutre, succession de Mme Georgette GEISSBUHLER. La Ville de Saône n'est pas intéressée par cette parcelle agricole.

L'ordre du jour étant épuisée, la séance est levée à 20h34.

Le Maire,
Benoit VUILLEMIN



Le rapporteur,
Marlène GABLE

